Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 9 (1880)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard notre *neuvième Rapport de gestion,* comprenant l'exercice de 1880.

I. Bases de l'entreprise.

A teneur de l'art. 5 du Traité international du 23 Décembre 1873 entre la Suisse et l'Italie, concernant le raccordement à Chiasso et à Pino (Luino) du chemin de fer du Gothard avec le réseau italien, les conditions dans lesquelles l'exploitation doit se faire aux stations communes, le changement de locomotives et l'utilisation de tronçons et de stations de l'une des Compagnies par l'autre, doivent être déterminés par une convention spéciale entre les deux Compagnies.

Comme vous le savez, la convention relative à l'exploitation de la gare internationale de Chiasso a été passée le 9 Juin 1876 entre l'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie et nous, suivant le mode indiqué dans notre Rapport annuel de 1876; il ne nous reste plus donc qu'à mentionner le fait que, tandis que l'établissement de cette station n'était jusqu'à présent que provisoire et approprié aux besoins du moment, il est survenu maintenant une entente sur *les constructions et l'établissement définitifs de la gare internationale de Chiasso* pour le trafic direct du chemin de fer du Gothard.

Comme nous l'avons dit dans notre dernier Rapport de gestion, il a été pris, déjà en 1879, les premières dispositions nécessaires pour arriver aussi entre les deux administrations à une entente au sujet de *l'établissement et de l'exploitation de la gare internationale de Luino.* Les tractations y relatives ont été continuées pendant l'année; elles ne sont toutefois pas encore terminées. Ce retard provient surtout du fait que pour le prolongement de la ligne à partir de Luino jusqu'au raccordement avec le réseau italien déjà construit, il existait divers projets, dont les uns devaient passer par Laveno en longeant le lac, les autres par le Val Cuvio et que la décision relative à cette question de tracé n'a été prise que vers la fin de l'année et cela en définitive en faveur de la ligne du lac.